

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue le **mardi 3 octobre 2023 à 19 h** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
4. **DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 6.1 Approbation du paiement des dépenses mensuelles
 - 6.2 Dépôt des états comparatifs
 - 6.3 Politique de confidentialité
 - 6.4 Politique salariale 2024-2025-2026
 - 6.5 Règlement numéro 2023-269 modifiant le règlement numéro 2016-194 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 6.6 Réclamation TECQ 2019-2024
 - 6.7 Annulation de soldes résiduels (règlements d'emprunt)
 - 6.8 Souper des fêtes pour les élus et les employés
 - 6.9 Appui à l'association canadienne des maîtres de poste et adjoints pour le maintien du moratoire contre la fermeture des bureaux de poste
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**
8. **RÉSEAU ROUTIER**
 - 8.1 Mandat pour pavage pour ponceaux et à l'usine d'épuration
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal
 - 9.2 Ajustement salarial pour l'inspecteur municipal
 - 9.3 Déneigement de la station de chloration
 - 9.4 PA-C02 Ajustement du prix du carburant - juillet 2023

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

9.5 Appui - capsules Saint-Laurent MRC de Bécancour - Comité Zip
Les deux Rives

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1 Reconnaissance des personnes proches aidantes

11. URBANISME ET BÂTIMENT

11.1 Nombre de permis en septembre 2023

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Mandat pour le lignage de la glace- aréna 2024

12.2 Location d'équipement d'une machine à slush

12.3 Renouvellement de l'entente avec l'Association du Hockey Mineur
de Bécancour

12.4 Demande de remboursement pour patinage artistique 2023-2024
pour non-résident

12.5 Embauche d'une monitrice pour l'aquaforme

12.6 Déneigement du presbytère

12.7 Bibliothèque

12.7.1 Rencontre d'automne Réseau Biblio CQLM

12.7.2 Formation - Mieux comprendre les mangas

12.7.3 Formation - Faciliter les prêts entre bibliothèques avec
VDX

12.7.4 Frais de déplacement - Achat de livres

12.7.5 Achat de deux chaises de bureau

12.7.6 Achat d'une table à langer

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets. Il souhaite la bienvenue à tous.

202-10-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel en laissant le point affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

203-10-2023 **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée et le conseil en prend acte.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 10.

6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

204-10-2023 **6.1. Approbation du paiement des dépenses mensuelles**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement des dépenses mensuelles totalisant un montant de 1 076 507 \$ (Salaires: 40 690 \$); (Fournisseurs: 1 035 817 \$), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2. Dépôt des états comparatifs

La greffière-trésorière adjointe dépose deux états comparatifs au 30 septembre 2023 tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant (2023) et également ceux de l'exercice financier précédent (2022).

Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue selon les renseignements prévus au budget de l'exercice (2023).

205-10-2023 **6.3. Politique de confidentialité**

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

ATTENDU qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

ATTENDU que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

ATTENDU que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I — APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les expressions ou les termes suivants ont la signification ci-dessous énoncée :

CAI : Désigne la Commission d'accès à l'information créée en vertu de la Loi sur l'accès;

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets;

Employé : Désigne un élu.e, un cadre ou un employé, à temps plein ou temps partiel, permanent, saisonnier ou contractuel;

Cycle de vie : Désigne l'ensemble des étapes d'existence d'un renseignement détenu par la Municipalité et plus précisément sa création, sa modification, son transfert, sa consultation, sa transmission, sa conservation, son archivage, son anonymisation ou sa destruction;

Loi sur l'accès : Désigne la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2,1;

Personne concernée : Désigne toute personne physique pour laquelle la Municipalité collecte, détient, communique à un tiers, détruit ou rend anonyme, un ou des renseignements personnels;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Partie prenante : Désigne une personne physique en relation avec la Municipalité dans le cadre de ses activités et, sans limiter la généralité de ce qui précède, un employé ou un fournisseur;

Politique de gouvernance PRP : Désigne la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

PRP : Désigne la protection des renseignements personnels;

Renseignement personnel (ou RP) : Désigne toute information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement, comme : l'adresse postale, le numéro de téléphone, le courriel ou le numéro de compte bancaire, que ce soit les données personnelles ou professionnelles de l'individu;

Renseignement personnel (ou RP) sensible : Désigne tout renseignement personnel qui suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée de tout individu, notamment en raison du préjudice potentiel à la personne en cas d'incident de confidentialité, comme l'information financière, les informations médicales, les données biométriques, le numéro d'assurance sociale, le numéro de permis de conduire ou l'orientation sexuelle;

Responsable de l'accès aux documents (ou RAD) : Désigne la personne qui, conformément à la Loi sur l'accès, exerce cette fonction et répond aux demandes d'accès aux documents de la Municipalité;

Responsable de la protection des renseignements personnels (ou RPRP) : Désigne la personne qui, conformément à la Loi sur l'accès, exerce cette fonction veille à la protection des renseignements personnels détenus par la Municipalité.

2. OBJECTIFS

La Politique de confidentialité vise les objectifs suivants :

- Énoncer les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la confidentialité de tout RP recueilli par tout moyen technologique;
- Protéger la confidentialité de tout RP recueilli par la Municipalité tout au long de son cycle de vie;
- Indiquer les moyens technologiques utilisés pour recueillir tout RP, les fins pour lesquelles celui-ci est recueilli et son traitement au sein de la Municipalité;
- Assurer la confiance du public en la Municipalité, faire preuve de transparence concernant le traitement des RP et les mesures de PRP appliquées par la Municipalité et leur donner accès lorsque requis.

CHAPITRE II — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONSENTEMENT

3. CONFIDENTIALITÉ

3.1. La Municipalité conserve de façon confidentielle tout RP recueilli et le rend uniquement aux employés qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

3.2. La Municipalité précise sa pratique de confidentialité lors de l'obtention de tout consentement de la personne concernée à la collecte de tout RP.

3.3. La Municipalité applique des mesures de sécurité équivalente, quelle que soit la sensibilité des RP détenus, afin de prévenir les atteintes à leur confidentialité et à leur intégrité, le tout sous réserve des exceptions prévues à la Loi sur l'accès.

4. TYPES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PAR LES SERVICES

La Municipalité détermine, sur une base régulière et au moins chaque année, le type de RP recueilli, les fins pour lesquelles ceux-ci le sont, la catégorie des employés de la Municipalité ayant accès à ces RP et les moyens par lesquels ces derniers sont recueillis et les colligent conformément au tableau présent en Annexe I de la présente Politique.

5. CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1. La Municipalité ne procède pas à la collecte et à la conservation de tout RP sans le consentement de la personne concernée, sous réserve des exceptions prévues à la Loi sur l'accès.

5.2. Est entendu que le consentement est donné à des **fins spécifiques**, pour une **durée nécessaire** à la réalisation des fins auxquelles il est demandé, et doit être :

a) **Manifeste** : ce qui signifie qu'il est évident et certain;

b) **Libre** : ce qui signifie qu'il doit être exempt de contraintes;

c) **Éclairé** : ce qui signifie qu'il est pris en toute connaissance de cause.

5.3. Sauf dans les circonstances permises par la Loi sur l'accès, la Municipalité ne transmet pas à un tiers un RP concernant une personne concernée sans le consentement spécifique de cette personne à tel transfert.

5.4. Sous réserve des obligations de toute loi ou règlement, une personne concernée peut refuser de consentir à la collecte de renseignements personnels et recevoir tout de même des services de la part de la Municipalité.

- Afin de manifester son refus à la collecte, l'utilisation et la détention de RP la concernant, la personne concernée doit : À la suite de l'écoute d'un message téléphonique indiquant l'enregistrement de sa conversation, en s'adressant à l'employé de la Municipalité répondant à l'appel, en lui signifiant son refus audit enregistrement et à la collecte, l'utilisation et la détention de renseignements personnels divulgués lors de ladite conversation;

- À la suite de la réception d'un formulaire de la part de la Municipalité ou tout autre document intégrant une demande visant à obtenir son consentement à la collecte de renseignements personnels, en signifiant son refus en ne signant pas le formulaire et en avisant l'employé de la Municipalité lui ayant fait parvenir ledit formulaire;

- Lors de toute démarche faite directement sur le site Internet de la Municipalité, afin de bénéficier de tout service prodigué par la

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Municipalité, en suivant les indications à l'endroit prévu aux fins de signifier son refus;

5.5. Une personne concernée peut se voir refuser l'accès à différents services de la Municipalité lorsqu'elle ne donne pas son consentement à la collecte et la détention de tout RP.

-Malgré ce qui précède, une personne concernée se verra refuser l'accès à tout service de la Municipalité dans les circonstances suivantes : Le refus par un candidat employé à la collecte de tout RP aux fins d'évaluer sa candidature pour tout emploi offert par la Municipalité;

-Le refus par tout propriétaire d'immeuble devant faire l'objet d'une évaluation foncière à la collecte de tout RP par le service aux membres de l'évaluation foncière de la Municipalité ;

5.6. Le consentement à la collecte de tout RP au moyen d'un enregistrement vocal ou visuel, comporte le droit pour la Municipalité de procéder à la reproduction ou à la diffusion de tout tel enregistrement, si cela est justifié en fonction des fins pour lesquels il a été recueilli. Chaque reproduction étant soumise aux mêmes règles pour la protection des renseignements personnels.

CHAPITRE III – DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

6.DROITS D'ACCÈS

6.1. Toute personne a le droit d'être informée de l'existence de tout RP la concernant et conservé dans un fichier de RP, sous réserve des exceptions prévues à la Loi sur l'accès;

6.2. Sauf exception prévue à la Loi sur l'accès, toute personne concernée a le droit de recevoir l'information relative à tout RP détenu par la Municipalité la concernant;

6.3. La Municipalité donne accès à l'information relativement à tout RP de la personne concernée, à celle-ci, en lui permettant d'en prendre connaissance à distance ou dans les bureaux de la Municipalité pendant les heures d'ouverture habituelles, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au mercredi, et le vendredi de 8h à 12 h et d'en obtenir une copie;

6.4. Lorsque la personne concernée est handicapée, la Municipalité prend des mesures d'accommodement raisonnable pour lui permettre d'exercer le droit d'accès prévu au présent article 6. À cette fin, la Municipalité tient compte de la politique établie en vertu de l'article 26.5 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQc. E-20.1);

6.5. L'accès d'une personne concernée à tout RP la concernant est gratuit. Toutefois, des frais n'excédant pas le coût de la transcription, de la reproduction et de la transmission du RP peuvent être exigés de cette personne. La Municipalité établit le montant et les modalités de paiement de ces frais en respectant les prescriptions du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 3;

6.6. Lorsque la Municipalité entend exiger des frais, elle doit informer la personne concernée du montant approximatif qui lui sera demandé, avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

7.DROIT DE RECTIFICATION

7.1. Toute personne concernée qui reçoit confirmation de l'existence dans un fichier de tout RP la concernant peut, s'il est inexact, incomplet ou équivoque, exiger que le fichier soit rectifié. Il en est de même si sa collecte, sa communication ou sa conservation n'est pas autorisée par la Loi sur l'accès;

7.2. Lorsque la Municipalité refuse en tout ou en partie d'accéder à une demande de rectification d'un fichier, la personne concernée peut exiger que cette demande soit enregistrée;

7.3. La Municipalité, lorsqu'elle accède à une demande de rectification d'un fichier contenant tout RP, délivre sans frais à la personne concernée requérante, une copie de tout RP modifié ou ajouté, ou, selon le cas, une attestation du retrait de celui-ci.

8.PROCÉDURE D'ACCÈS OU DE RECTIFICATION

8.1. Une demande de communication ou de rectification ne peut être considérée uniquement que si elle est faite par écrit par une personne physique justifiant son identité à titre de personne concernée ou à titre de représentant, d'héritier ou de successible ou à titre de liquidateur de la succession, ou de bénéficiaire d'assurance-vie ou d'indemnité de décès de cette dernière, ou de titulaire de l'autorité parentale même si l'enfant mineur est décédé.

8.2. Telle demande est adressée au RPRP de la Municipalité.

8.3. Le RPRP avise par écrit le requérant de la date de la réception de sa demande.

8.4. Cet avis de réception indique les délais pour donner suite à la demande et l'effet que la Loi sur l'accès attache au défaut, par le responsable, de les respecter. Ledit avis informe également le requérant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

8.5. Le responsable donne suite à une demande de communication ou de rectification avec diligence et au plus tard dans les vingt jours suivant la date de sa réception.

8.6. Si le traitement de la demande dans le délai prévu à la présente politique paraît impossible à respecter sans nuire au déroulement normal des activités de la Municipalité, le RPRP peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix jours et en donner avis au requérant, par tout moyen de communication permettant de joindre la personne concernée.

8.7. Le RPRP doit motiver tout refus d'accéder à une demande et indiquer la disposition de la Loi sur l'accès sur laquelle ce refus s'appuie.

8.8. Le RPRP rend sa décision par écrit et transmet une copie au requérant. Elle s'accompagne du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis l'informant du recours en révision à la CAI prévu par la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès et le délai dans lequel il peut être exercé.

8.9. Le RPRP veille à ce que le renseignement faisant l'objet de la demande soit conservé, le temps requis pour permettre au requérant d'épuiser les recours prévus à la Loi sur l'accès.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

9. CONSERVATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9.1. La Municipalité héberge et traite elle-même, au Québec, tout RP collecté.

9.2. Lorsque la Municipalité, dans certaines circonstances confie la collecte, la détention ou le traitement de tout RP, par un fournisseur de service au Québec ou à l'extérieur du Québec, elle prend les meilleures mesures possibles afin de s'assurer que les droits des personnes concernées prévus à la présente politique soient respectés par ce fournisseur. Les lois des juridictions hors Québec pourront affecter les droits des personnes concernées.

10. TRANSFERTS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À L'EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ

10.1. Sauf une autorisation prévue à la Loi sur l'accès ou un consentement spécifique obtenu à cet effet de la personne concernée, la Municipalité ne procède à aucun transfert de tout RP en faveur d'un tiers à l'externe de la Municipalité.

10.2. Lorsque tout RP est transféré à un tiers par l'entremise d'un moyen technologique, la politique de confidentialité d'un organisme tiers, le cas échéant, s'appliquera à ces RP désormais.

11. DROIT D'ACCÈS À UN DOCUMENT DE LA MUNICIPALITÉ

11.1. La Loi sur l'accès s'applique à tout document détenu par la Municipalité que ce soit la Municipalité qui assure leur conservation ou encore un tiers.

11.2. La loi s'applique également à tout document quelle qu'en soit la forme : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

11.3. Toute personne qui en fait la demande par écrit, a le droit d'accéder aux documents de la Municipalité, sauf exception prévues par les dispositions de la Loi sur l'accès. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calculs ni comparaison de renseignements ou de confection particulière;

11.4. La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver.

11.5. Le RAD doit donner suite à une demande d'accès au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de sa réception. Si le traitement de la demande dans le délai prévu lui paraît impossible sans nuire au déroulement normal des activités de la Municipalité, le responsable de l'accès à l'information peut prolonger le délai d'un maximum de 10 jours. Il doit alors aviser le requérant, par tout moyen de communication permettant de joindre la personne concernée, à l'intérieur des 20 premiers jours suivant la réception de la demande d'accès.

11.6. La personne requérante peut obtenir copie du document, par tout moyen de communication permettant de la joindre, à moins que sa reproduction ne nuise à sa conservation ou ne soulève des difficultés pratiques sérieuses en raison de sa forme. Le droit d'accès à un document peut aussi s'exercer par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail de la Municipalité ou à distance.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

11.7. Le droit d'accès est gratuit. Toutefois, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés de la personne requérante conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1, r. 3).

11.8. Si la personne requérante est handicapée, à sa demande, la Municipalité prend des mesures d'accommodement raisonnable pour lui permettre d'exercer le droit d'accès prévu au présent article 8. À cette fin, la Municipalité tient compte de la politique établie en vertu de l'article 26.5 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ c. E-20.1);

11.9. Le responsable doit motiver tout refus d'accéder à une demande et indiquer la disposition de la Loi sur l'accès sur laquelle ce refus s'appuie.

12.RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12.1. Toute demande d'accès à un document de la Municipalité à un document ou fichier contenant tout RP doit être adressée par écrit à la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels aux coordonnées suivantes :

Martine Lafond
110, rue des Loisirs
Saint-Pierre-les-Becquets, G0X 2Z0
martine.lafond@st-pierre-les-becquets.qc.ca

12.2. Toute personne peut formuler une question concernant la présente politique de confidentialité de la Municipalité.

CHAPITRE IV — MESURES ADMINISTRATIVES

13.PLAINTES

13.1. Toute personne qui s'estime lésée par la manière dont la Municipalité gère la protection d'un RP peut porter plainte en suivant les dispositions de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS publiée sur le site Internet de la Municipalité.

13.2. Lorsque sa demande écrite d'accès à un document de la Municipalité a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès à l'information ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, toute personne requérante peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable de l'accès à l'information. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.

14.DISPOSITIONS FINALES

14.1 La présente politique de confidentialité doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité dans une section dédiée à celle-ci.

14.2. La présente politique de confidentialité et toute modification de celle-ci entrent en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration de la Municipalité.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

14.3. Toute modification à la présente politique doit faire l'objet d'une consultation du RPRP et doit être précédée d'un avis de modification de 15 jours publié sur le site Internet de la Municipalité.

Eric Dupont
Maire

Martine Lafond
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption de la politique : 3 octobre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

206-10-2023

6.4. Politique salariale 2024-2025-2026

ATTENDU que la directrice générale a déposé la politique salariale 2024-2025-2026 aux élus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte la politique salariale telle que déposée;

QUE le conseil autorise la directrice générale à appliquer la politique salariale au 1^{er} janvier 2024 et les modifications salariales pour les employés concernés, et ce pour une période de 3 ans (2024-2025-2026).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

207-10-2023

6.5. Règlement numéro 2023-269 modifiant le règlement numéro 2016-194 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence;

ATTENDU que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1;

ATTENDU que des modifications règlementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

Règlement no 2023-269 modifiant le règlement no 2016-194 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil décrète ce qui suit:

1. L'article 2 du règlement no 2023-269 est remplacé par le suivant:

2. à compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no 2023-269 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant:

3.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

208-10-2023

6.6. Réclamation TECQ 2019-2024

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

209-10-2023

6.7. Annulation de soldes résiduaire (règlements d'emprunt)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

210-10-2023

6.8. Souper des fêtes pour les élus et les employés

ATTENDU que les employés et les élus travaillent fort durant toute l'année;

ATTENDU qu'un souper est planifié entre élus et employés, dans cet esprit, le 23 novembre prochain à la salle de l'Âge d'Or à 18 heures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à utiliser un budget maximal de 900 \$ pour tenir un souper entre les élus et les employés de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

211-10-2023

6.9. Appui à l'association canadienne des maîtres de poste et adjoints pour le maintien du moratoire contre la fermeture des bureaux de poste

ATTENDU que l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) demande au gouvernement fédéral de maintenir le moratoire de 1994 contre la fermeture des bureaux de poste dans plus de 3 000 bureaux de poste ruraux;

ATTENDU que depuis la signature du moratoire en 1994 et ce jusqu'en juin 2023, 380 bureaux de poste ont été fermés malgré le moratoire;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que la fermeture des bureaux de poste ou de la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneraient l'élimination de milliers d'emplois à la grandeur du pays;

ATTENDU que Postes Canada assure un service public qui doit être préservé à titre de service de proximité pour les citoyens et que la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets reconnaît son importance pour la vitalité des communautés rurales;

ATTENDU que, pour des personnes âgées et les petites entreprises, le bureau de poste représente un partenaire clé de leur quotidien et facilite leurs activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets appuie l'ACMPA dans sa démarche qui vise à demander au gouvernement fédéral de maintenir le moratoire de 1994 contre la fermeture des bureaux de poste;

QUE cette résolution soit envoyée à monsieur Louis Plamondon, député de la circonscription Bécancour-Nicolet-Sauvel, à madame Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, ainsi qu'à monsieur Steeven Roy, président de la section de Québec de l'ACMPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

8. RÉSEAU ROUTIER

212-10-2023

8.1. Mandat pour pavage pour ponceaux et à l'usine d'épuration

ATTENDU que des travaux de pavage sont requis pour des ponceaux dans le rang Saint-Charles, la rue Lafleur et à l'entrée à l'aréna;

ATTENDU qu'un soumissionnaire a déposé une offre :

- Pavage Veilleux Asphalte 19 925 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate Pavage Veilleux Asphalte pour le pavage d'une superficie de 3 715 pieds carrés au montant de 19 525 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit prise à même les postes budgétaires n° 02 320 00 516 (location matériels et véhicules), 02 320 00 521 (entretien réseau routier) et 02 320 00 620 (matières brutes non comestibles).

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, à titre d'opérateur en eau potable, dépose ses rapports mensuels de suivi de la qualité de l'eau. Le conseil en prend acte.

213-10-2023

9.2. Ajustement salarial pour l'inspecteur municipal

ATTENDU que l'inspecteur municipal, monsieur Alain Demers a réussi son cours ROMAEU (assainissement des eaux usées);

ATTENDU que l'inspecteur municipal a une carte de qualification comme opérateur municipal en eaux usées - Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE l'ajustement salarial de l'inspecteur municipal est justifiable par sa qualification comme opérateur en eaux usées et est effectif à partir du 1^{er} octobre 2023 tel que discuté avec le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

214-10-2023

9.3. Déneigement de la station de chloration

ATTENDU que Ferme Maroniel SENC offre ses services pour effectuer le déneigement de la station de chloration;

ATTENDU que Ferme Maroniel SENC dit verbalement que pour la saison 2023-2024 le montant sera 2 500 \$ plus taxes pour l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de Ferme Maroniel SENC pour le déneigement de la station de chloration pour la saison 2023-2024, pour la somme de 2 500 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire n° 02 412 00 522 (entretien et réparation – station de chloration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

215-10-2023

9.4. Ajustement du prix du carburant - juillet 2023

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que selon l'article 8.9 du CCDG, un montant d'ajustement est établi selon la fluctuation du prix moyen mensuel du carburant applicable à l'ensemble des éléments identifiés au bordereau de terrassement et fondation de chaussée selon l'article 8.9 du CCDG;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la directive de changement PA-C02 au montant de 8 027,80\$ plus taxes concernant l'ajustement du prix du carburant (article 8.9 du CCDG) pour le mois de juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

216-10-2023

9.5. Appui - capsules Saint-Laurent MRC de Bécancour - Comité Zip Les deux Rives

ATTENDU que le Comité ZIP Les Deux Rives souhaite développer une capsule vidéo vulgarisée, accessible à la population, concernant le Saint-Laurent, dans la MRC de Bécancour;

ATTENDU que la capsule vidéo, adaptée au territoire de la MRC de Bécancour contiendra des éléments d'informations et de sensibilisation vulgarisés concernant les écosystèmes du Saint-Laurent unique à Bécancour, Saint-Pierre-les-Becquets et Deschaillons-sur-le-Saint-Laurent;

ATTENDU que le projet prévoit installer 11 panneaux, soit 6 dans la ville de Bécancour, 2 à Saint-Pierre-les-Becquets et 3 à Deschaillons-sur-le-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin
APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil appuie ce projet pour une capsule vidéo dans notre Municipalité;

QUE le conseil appuiera le Comité Zip Les Deux Rives pour valider l'emplacement de la signalisation ainsi que pour le scénario.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

217-10-2023

10.1. Reconnaissance des personnes proches aidantes

ATTENDU que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème Ensemble cultivons l'humain;

ATTENDU que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

ATTENDU que 35 % des adultes québécois sont proches aidants, donc 2,4 millions de Québécois qui accompagnent un de leurs proches en lui fournissant de l'aide ou des soins au moins 1h par semaine;

ATTENDU que les proches aidants entre 45 et 64 ans sont les plus nombreux. Les 18 - 44 ans représentent 33% des aidants, tandis que 27% ont plus de 65 ans;

ATTENDU que les proches aidants travaillent à temps plein pour 46 % d'entre eux. Le rôle de personne aidante, est un rôle additionnel, qui s'ajoute à une vie déjà bien remplie;

ATTENDU que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement des communautés plus inclusives;

ATTENDU que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

ATTENDU que les municipalités et les villes forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne:

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidance;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil appuie et encourage la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain » du 5 au 11 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. URBANISME ET BÂTIMENT

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

11.1. Nombre de permis en septembre 2023

L'inspecteur en bâtiment et en environnement a délivré 8 permis en septembre 2023 pour un montant total de 140 000 \$.

12. LOISIRS ET CULTURE

218-10-2023

12.1. Mandat pour le lignage de la glace- aréna 2024

ATTENDU que le blanchissage et les lignes de la glace à l'aréna doivent être faits avant le 20 septembre 2023, et ce pour la saison 2023-2024;

ATTENDU qu'un escompte de 5 % est applicable si le contrat 2024 est signé d'ici 30 jours;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la soumission de Robert Boileau inc. au montant de 2 622 \$ plus taxes incluant l'escompte de 5 % pour le blanchissage et les lignes à l'aréna pour la saison 2023-2024;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire n° 02 701 30 526 (entretien, réparation équipement, glace).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

219-10-2023

12.2. Location d'équipement d'une machine à slush

ATTENDU qu'au restaurant de l'aréna une machine à Slush est indispensable;

ATTENDU que Marie-Ève Lanteigne offre un prix de location de 200 \$ plus taxes pour la saison 2023-2024 pour la machine à Slush;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand
APPUYÉ DE : Monsieur Yvon Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer de location de la machine à Slush au prix de 200 \$ plus taxes pour la saison 2023-2024 à Marie-Ève Lanteigne;

Monsieur Louis-Vincent Legault se retire de toutes les discussions et du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

220-10-2023

12.3. Renouvellement de l'entente avec l'Association du Hockey Mineur de Bécancour

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que la Municipalité et le Hockey Mineur de Bécancour doivent signer une entente pour la saison 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond
APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-les-Becquets autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente pour une période d'un an entre la Municipalité et le Hockey Mineur de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

221-10-2023

12.4. Demande de remboursement pour patinage artistique 2023-2024 pour non-résident

ATTENDU qu'une demande de remboursement de non-résident pour le patinage artistique à Bécancour a été déposée;

ATTENDU que le règlement numéro 2020-243 stipule qu'un remboursement de 50 % des frais non-résidents, jusqu'à un maximum de 350 \$ par personne âgée de 18 ans et moins, par inscription soit remboursé par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil rembourse 150 \$ pour Léa Tousignant qui est inscrite au patinage artistique à Bécancour pour l'année 2023-2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

222-10-2023

12.5. Embauche d'une monitrice pour l'aquaforme

ATTENDU que la Municipalité désire offrir des cours d'aquaforme à la piscine de l'école secondaire les Seigneuries;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Potvin
APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil embauche madame Céline Desaulniers comme monitrice d'aquaforme selon les conditions discutées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

223-10-2023

12.6. Déneigement du presbytère

ATTENDU que des soumissions ont été demandées auprès de 3 déneigeurs pour le stationnement de l'église et du presbytère;

ATTENDU que les 3 résultats des soumissionnaires sont:

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- René Durand	2 200 \$ plus taxes
- Augustin Couture	3 200 \$ plus taxes
- Benjamin Gingras	3 850 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate René Durand au montant de 2 200 \$ plus taxes pour le déneigement du stationnement de l'église et du presbytère pour l'année 2023-2024 selon le devis;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.7. Bibliothèque

224-10-2023

12.7.1. Rencontre d'automne Réseau Biblio CQLM

ATTENDU que le 21 octobre à Trois-Rivières aura lieu la rencontre d'automne du Réseau Biblio;

ATTENDU que 5 bénévoles désirent participer à la rencontre d'automne Réseau Biblio CQLM et le coût d'inscription est de 40,24 \$ taxes incluses par personne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise 5 bénévoles de la bibliothèque à participer à la rencontre annuelle du réseau Biblio le 21 octobre prochain à Trois-Rivières au coût de 40,24 \$ taxes incluses par participant ainsi que les frais de déplacement;

QUE cette dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 702 30 454 (formation) et 02 702 30 310 (frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

225-10-2023

12.7.2. Formation - Mieux comprendre les mangas

ATTENDU que 3 bénévoles de la bibliothèque désirent suivre une formation gratuite « Mieux comprendre les mangas » le 26 octobre à Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les frais de déplacement pour la formation « Mieux comprendre les mangas » des 3 bénévoles à Trois-Rivières;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 702 30 310 (frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

226-10-2023

12.7.3. Formation - Faciliter les prêts entre bibliothèques avec VDX

ATTENDU qu'une bénévole de la bibliothèque désire suivre la formation gratuite « Faciliter les prêts entre bibliothèques avec VDX » à Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la bénévole de la bibliothèque à suivre la formation gratuite « Faciliter les prêts entre bibliothèques avec VDX » à Trois-Rivières;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 702 30 310 (frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

227-10-2023

12.7.4. Frais de déplacement - Achat de livres

ATTENDU que trois bénévoles de la bibliothèque désirent aller acheter des livres à Victoriaville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les trois bénévoles de la bibliothèque à aller acheter des livres à Victoriaville chez BuroPro;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 702 30 310 (frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

228-10-2023

12.7.5. Achat de deux chaises de bureau

ATTENDU que deux nouvelles chaises de bureau sont nécessaires à la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Michaël Tousignant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat de deux chaises de bureau au montant maximal de 600 \$ par chaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

229-10-2023

12.7.6. Achat d'une table à langer

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU qu'une table à langer à la salle de bain est nécessaire à la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault
APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'une table à langer de Doyon Després au montant de 453 \$ plus taxes pour la salle de bain à la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 27 et se termine à 19 h 30.

230-10-2023

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michaël Tousignant
APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Eric Dupont, maire

**Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière**